

## CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

**Séance du 08/03/2021 à 19 heures 30**

Le Conseil municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique

**Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : -

Votants : 14

Date de convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 04/03/2021

**Présents :**

Mmes : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne, Mme HUFSCHMIDT Sandrine,  
KREUTZBERGER Marie

MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO  
Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, HERBEIN Alain, KREUTZBERGER  
Luc, MITTENBUHLER Damien.

**Absents excusés :** VOLTZ Nicolas.

**Assiste également à la séance :** Mme HEILMANN Aline

**Pouvoirs :** -

### DELIBERATIONS

#### N° 2021-06

**Comptes administratifs 2020 (Commune et lotissement « Les Acacias »).**

Sous la présidence de Mme Marie Anne DECK, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 du Budget Principal et du Budget annexe du lotissement « Les Acacias » et de la Commune :

**A) Le Compte administratif du Budget principal est arrêté comme suit :**

#### Fonctionnement

Dépenses	571 868.89 €
Recettes	628 420.87 €
Résultat de l'exercice 2020	56 551.98 €
+ Excédent reporté de 2019	0 €

- Part affectée à l'investissement 2020	0 €
= Résultat de clôture de 2019 :	+ 56 551.98 €

## Investissement

Dépenses	170 568.80 €
Recettes	351 058.46 €
Résultat de l'exercice 2020	180 489.66 €
+ Excédent reporté de 2019	- 433 384.84 €
= Résultat de clôture 2020	- 252 895.18 €

**Excédent global de clôture :** - 196 343.20 €

## Restes à réaliser :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des Restes à réaliser	0 €

Hors de la présence de M. André FRITZ, Maire, au moment des votes, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du Budget Principal.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13  
Adopté à voix 13 POUR – 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

**B) Le Compte administratif du Budget annexe Lotissement « Les Acacias » est arrêté aux sommes suivantes :**

## Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice 2020	0 €
+ Résultat reporté de 2019	+ 302 029.50 €
= Résultat de clôture 2020	+ 302 029.50 €

## Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice 2020	0 €
+ Résultat reporté de 2019	0 €
= Résultat de clôture 2020	0 €

**Excédent global de clôture** + 302 029,50 €

Hors de la présence de M. André FRITZ, Maire au moment des votes, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement « Les Acacias ».

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13  
Adopté à voix 13 POUR – 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

## N° 2021-07

### **Comptes de gestion 2020 – Commune et lotissement « Les Acacias ».**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020, présentés par Monsieur MENRATH Francis, Receveur municipal de la Commune et conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2020.

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-08

### **Affectation du résultat reporté de l'exercice 2020 (Commune).**

Considérant le résultat du compte administratif 2020 de la Commune et le fait que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

#### Budget Principal

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 : 56 551.98 €  
Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement (c/1068) : 56 551.98 €  
Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) : 0 €

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-09

### **Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14**  
**Adopté à l'UNANIMITE**

## N° 2021-10

### **Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes forestières - Année 2021**

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020.
- approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recette brute s'élevant à 21 260€ HT, pour un volume de 242 m3 de bois à façonner, soit 13 650€ HT de recette nette prévisionnelle,

Le Conseil municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

En application du paragraphe 2.2.1. du règlement des ventes de gré à gré dans le cadre du programme d'approvisionnement des produits proposés en annexe.

En application de l'article L.144.1.1 du code forestier, il donne son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Il délègue au Maire la signature de ces documents et l'approbation, par la voie de conventions ou de devis, de leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil municipal.

Il vote les crédits correspondants à ce programme de travaux :

- 10 932 € HT pour les travaux d'exploitation,
- 5 280 € HT pour les travaux patrimoniaux (dont 3 330€ HT d'investissement et 1 950 € HT de fonctionnement).

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## N° 2021-11

### **Aide communale au ravalement des façades**

Le Conseil municipal, après examen du dossier, alloue l'aide au ravalement de façades de :

- 368.75€ à M. DEISZ Philippe

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget primitif 2021.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## N° 2021-12

**Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire pour la location des parcelles N° 77, 78 et 79 - Section 33, à la SCEA DREIERSEPP représentée par sa gérante Mme WOOCK Joëlle.**

Le Conseil Municipal :

- décide de louer précairement 1 Ha 00 A 53 Ca faisant partie des parcelles cadastrées section 33 parcelles N°77, 78 et 79, avec effet du 11/11/2021, à Mme Joëlle WOOCK qui s'engage à les mettre à disposition de la SCEA DREIERSEPP, 99 Rue Principale à NIEDERLAUTERBACH,
- fixe :
  - à 1 an la durée de location précaire avec une clause de tacite reconduction,
  - l'indemnité annuelle d'occupation à 175.93€ (soit 1.75€ l'are hors taxes récupérables),
- demande à ce que la location soit résiliée de plein droit, dans le cas où la parcelle faisant l'objet de cette location serait intégrée dans un quelconque projet,
- autorise le Maire à signer la convention de location précaire et toutes les pièces s'y afférant.

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-13

**Achat d'une tondeuse autoportée et de deux robots-tondeuses pour les terrains de football.**

Le Conseil Municipal décide de l'achat d'une tondeuse autoportée et de deux robots tondeuses pour un montant estimatif de 30 100 €HT.

L'offre de la société RUFFENACH est retenue.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-14

**Achat de 2 caméras visioconférence pour l'école élémentaire**

Le Conseil municipal approuve l'achat de 2 caméras visioconférence pour l'école élémentaire.

L'entreprise 3C Informatique a été retenue pour l'achat des 2 caméras visioconférence selon un devis du 04/03/2021 de 143.98€ TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## **N° 2021-15**

### **Achat de meubles pour l'école élémentaire et l'école maternelle**

Le Conseil municipal approuve l'achat de meubles pour l'école élémentaire et maternelle.

L'entreprise CASTORAMA a été retenue pour l'achat des meubles selon un devis du 13/01/2021 de 335.89€ TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## **N° 2021-16**

**Avis prescrivant l'ouverture d'une enquête public relative à une demande d'enregistrement présentée par l'EARL SCHNEIDER-FERME FAUST pour l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux située route d'Oberlauterbach – Lieu-dit Zwiebelgarten à WINTZENBACH.**

Ce point est reporté à la séance suivante.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## **DIVERS**

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire traite les points suivants sous Divers :

## **N° 2021-17**

### **Demande de subvention de l'association « Plaisir de lire » de NIEDERLAUTERBACH**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 900.00 € à l'association « Plaisir de Lire » qui permettra de développer l'offre aux lecteurs du village et le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture de crédits d'un montant de 900.00 € à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## N° 2021-18

### **Remplacement des portes extérieures de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, autorise l'achat de portes extérieures pour la salle des fêtes de la commune.

La société Bativitre est retenue pour un montant de 16 120,00€ HT.

Les crédits seront inscrits au compte 21318 opération 1011 du budget primitif 2021

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-37**

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-19

### **Remplacement des portes extérieures du clubhouse du Football club de Niederlauterbach**

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, autorise l'achat de portes extérieures pour le clubhouse du Football club de Niederlauterbach.

La société Bativitre est retenue pour un montant de 11 308€ HT.

Les crédits seront inscrits au compte 21318 opération 1410 du budget primitif 2021

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-38**

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-20

### **Diverses informations**

Le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant aux déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain de :  
**Mme HEINTZ née HOCHMUTH Charlotte**, Parcelle (2)/55 et (6)/55, Section 20, pour une superficie totale du bien de 00 ha 15 a 50 ca.  
**M. Jochen MARTIN et Mme Gaëtane BURNOTTE**, parcelles 72/26 et 75/27, Section 2, pour une superficie de 00 ha 14 a 89 ca.
- De la délibération du Conseil de Communauté du 27/02/2021 acceptant de céder un terrain (parcelle n°2/126) d'une surface de 23,49 ares à la société Garten und Landschaftsbau Florian Hüfner dans la ZA KIESWEG.



- Que le gouvernement a mis en place un « **Plan de relance numérique** » pour l'ensemble du territoire français, à destination **des écoles élémentaires et primaires** très peu dotées en outils numériques. Toutes les collectivités territoriales peuvent prétendre à une aide financière de l'état (comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité) pour permettre à leurs écoles d'atteindre **le socle numérique de base**.
- De l'arrêté préfectoral du 01/02/2021 enregistrant l'exploitation d'une installation d'élevage de 200 vaches laitières, en application de l'article L512-7 du code de l'environnement, du GAEC du Cheval Blanc dont le siège social est situé au 5 rue de la Forge à OBERROEDERN.

**La séance est levée à 21h30**

**Suivent les signatures au registre.  
Pour extrait conforme, le 08/03/2021**

**Le Maire,  
André FRITZ**

